

# Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

e328

B  
L  
1843

**JOURNAL**  
 DU  
**CONSEIL LEGISLATIF**  
 DE LA  
**PROVINCE DU**  
**BAS-CANADA.**



ETANT LA SECONDE SESSION  
 DU  
**Huitième Parlement Provincial.**

—  
 1816.  
 —

QUEBEC:

IMPRIME' PAR ORDRE DU CONSEIL LEGISLATIF, PAR JOHN NEILSON, NO. 3,  
 RUE LA MONTAGNE.

1816.

(Signé,) GORDON DRUMMOND.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi :—A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du *Bas-Canada*, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province élus et convoqués aux fins d'être présents à l'Assemblée qui devoit avoir lieu et être tenue dans notre Cité de *Québec*, le Deuxième jour de Mai prochain, et à chacun de vous SALUT :—Vû que pour certaines affaires urgentes et difficiles nous concernant ainsi que notre Etat et la Défense de notre dite Province, nous avons ordonné que notre Assemblée auroit lieu au jour et place susdits, afin de traiter, agir et conclure sur telles matières et choses qui auroient été alors proposées, et sur lesquelles il auroit été délibéré, et pour de certaines causes et considération qui nous engagent spécialement, nous avons jugé nécessaire de proroger notre dite Assemblée, en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes obligés de paroître dans notre dite Cité de *Québec*, le dit Deuxième jour de Mai prochain, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard ; ordonnant et enjoignant fermement par la teneur des Présentes à vous et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez dans notre dite Cité de *Québec*, le Seizieme jour de Juin prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses qui par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée, par le Commun Conseil de notre dite Province, pourront être ordonnées.—En toi de quoi nous avons fait émaner les présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province: Témoin notre fidèle et bien aimé SIR GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Administrateur en Chef, dans et sur notre dite Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. Au Château *Saint Louis*, dans la Cité de *Québec*, dans ladite Province, le Dix-septième jour d'Avril, dans l'année de Notre Seigneur, Mil huit cent quinze, et dans la Cinquante-cinquième année de notre Règne.

(Signé,) G. D.

(Signé) HERMAN W. RYLAND, G. C. en Chan.

Traduit par Ordre de Son Excellence,

(Signé) PH. A. DE GASPE', S. et T. F.

(Signé) GORDON DRUMMOND.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province élus et convoqués aux fins d'être présents à l'Assemblée qui devoit avoir lieu et être tenue dans notre Cité de Québec, le Seizième jour de Juin prochain, et à chacun de vous SALUT:—Vû que pour certaines affaires urgentes et difficiles nous concernant ainsi que notre Etat et la Défense de notre dite Province, nous avons ordonné que notre Assemblée auroit lieu au jour et place susdits, afin de traiter agir et conclure sur telles matières et choses qui auroient été alors proposées et sur lesquels il auroit été délibéré, et pour de certaines causes et considération qui nous engagent spécialement nous avons jugé nécessaire de proroger notre dite Assemblée en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec ledit Seizième jour de Juin prochain, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard; ordonnant et enjoignant fermement par la teneur des présentes à vous et à chacun de vous et à tous autres y intéressés que vous soyez et paroissiez dans notre dite Cité de Québec, le Premier jour d'Août prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses qui, par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée par le Commun Conseil de notre dite Province, pourront être ordonnées.—En foi de quoi nous avons fait émaner les présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province: Témoin notre fidèle et bien aimé SIR GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Administrateur en Chef dans et sur notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. Au Château Saint Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province, le Vingt-neuvième jour de Mai, dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent quinze, et dans la Cinquante-cinquième année de notre Règne.

(Signé) *G. D.*

(Signé) HERMAN W. RYLAND, G. C. en Chancellerie.

Traduit par Ordre de Son Excellence,

(Signé) PH: A. DE GASPE', S. et T. F.

(Signé,) GORDON DRUMMOND.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, élus et convoqués aux fins d'être présents à l'Assemblée qui devoit avoir lieu et être tenue dans notre Cité de Québec, le Premier jour d'Août prochain, et à chacun de vous, SALUT:—Vû que pour certaines affaires urgentes et difficiles nous concernant, ainsi que notre l'Etat et la Défense de notre dite Province, nous avons ordonné que notre Assemblée auroit lieu aux jour et place susdits, afin de traiter, agir et conclure sur telles matières et choses qui auroient été alors proposées, et sur lesquelles il auroit été délibéré, et pour de certaines causes et considérations qui nous engagent spécialement, nous avons jugé nécessaire de proroger notre dite Assemblée, en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec ledit Premier jour d'Août prochain, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard; ordonnant et enjoignant fermement par la teneur des présentes à vous et à chacun de vous et autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez dans notre dite Cité de Québec, le Quinzième jour de Septembre prochain, pour traiter, agir et conclure sur telle choses, qui, par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée, par le Commn Conseil de notre dite Province, pourront être ordonnées.—En foi de quoi nous avons fait émaner les présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province: Témoin notre fidèle et bien aimé SIR GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Administrateur en Chef, dans et sur notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. Au Château Saint Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province, le Douzième jour de Juillet, dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent quinze, et dans la Cinquante-cinquième année de notre Règne.

(Signé,) G. D.

(Signé) THOMAS DOUGLASS, G. C. en Chan.

Traduit par Ordre de Son Excellence,

(Signé) PH. A. DE GASPE', S. & T. F.

(Signé) GORDON DRUMMOND.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :—A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province élus et convoqués aux fins d'être présents à l'Assemblée qui devoit avoir lieu et être tenue dans notre Cité de Québec, le Quinzième jour de Septembre prochain, et à chacun de vous SALUT :—Vû que pour certaines affaires urgentes et difficiles nous concernant ainsi que notre Etat et la Défense de notre dite Province; nous avons ordonné que notre Assemblée auroit lieu au jour et place susdits, afin de traiter, agir et conclure sur telles matières et choses qui auroient été alors proposées et sur lesquelles il auroit été délibéré, et pour de certaines causes et considérations qui nous engagent spécialement nous avons jugé nécessaire de proroger notre dite Assemblée, enforte que vous ni aucun de vous n'êtes obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec ledit Quinzième jour de Septembre prochain, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard; ordonnant et enjoignant fermement, par la teneur des presentes, à vous et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez dans notre dite Cité de Québec, le Huitième jour de Novembre prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses, qui, par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée par le Commun Conseil de notre dite Province pourront être ordonnées.—En foi de quoi nous avons fait émaner les présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province : Temoin notre fidèle et bien aimé SIR GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Administrateur en Chef dans et sur notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. Au Château Saint Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province, le Trentième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent quinze, et dans la Cinquante-cinquième année de notre Règne.

(Signé) G. D.

(Signé) THOMAS DOUGLASS, Greff. C. en Chancellerie.

Traduit par Ordre de son Excellence,

(Signé) PH: A. DE GASPE', S. et T. F.

(Signé,) GORDON DRUMMOND.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :- A nos bien fidèles et bien aimés Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, élus et convoqués aux fins d'être présents à l'Assemblée qui devoit avoir lieu et être tenue dans notre Cité de Québec, le Huitième jour de Novembre prochain, et à chacun de vous SALUT :—Vû que pour certaines affaires urgentes et difficiles nous concernant ainsi que notre Etat et la Défense de notre dite Province, nous avons ordonné que notre Assemblée auroit lieu aux jour et place susdits, afin de traiter, agir et conclure sur telles matières et choses qui auroient été alors proposées, et sur lesquelles il auroit été délibéré, et pour certaines causes et considérations qui nous engagent spécialement, nous avons jugé nécessaire de proroger notre dite Assemblée, en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec, le dit Huitième jour de Novembre prochain, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard ; ordonnant et enjoignant par la teneur des Présentes à vous et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez dans notre dite Cité de Québec, le Trentième jour de Décembre prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses qui, par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée, par le Commun Conseil de notre dite Province, pourront être ordonnées.—En foi de quoi nous avons fait émaner les présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province: Témoin notre fidèle et bien aimé SIR GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Administrateur en Chef, dans et sur notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. Au Château Saint Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province, le Vingt-quatrième jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent quinze, et dans la Cinquante-cinquième année de notre Règne.

(Signé,) G. D.

(Signé) THOMAS DOUGLASS, G. C. en Chan.

Traduit par Ordre de Son Excellence,

(Signé) PH. A. DE GASPE', S. &amp; T. F.

## (Signé) GORDON DRUMMOND.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, SALUT: Vû que notre Parlement Provincial auroit été prorogé au Trentième jour du présent mois de Décembre, néanmoins pour certaines causes et considérations nous avons jugé à propos de proroger icelui au Vingt-sixième jour de Janvier prochain, de sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec, le dit Trentième jour de Décembre, car nous voulons que vous et chacun de vous, soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard; commandant et enjoignant fermement, par la teneur des présentes, à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez dans notre dite Cité de Québec, le dit Vingt-sixième jour de Janvier prochain, pour la Dépêche des Affaires pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses, qui, par la faveur de Dieu, dans notre dit Parlement Provincial, par le Conseil ordinaire de notre dite Province, pourront être ordonnées.—En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province: Témoin notre fidèle et bien aimé SIR GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Administrateur en Chef, dans et sur notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. Au Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans la Province sus-dite, le Vingtième jour de Décembre, dans l'An de Notre Seigneur Mil huit cent quinze, et dans la Cinquante-sixième année de notre Règne.

(Signé) G. D.

(Signé) HERMAN W. RYLAND, G. C. en Chancellerie.  
Traduit par Ordre de son Excellence.

(Signé) PH: A. DE GASPE', S. et T. F.



---

# JOURNAUX

DU

## CONSEIL LÉGISLATIF.

---

Anno 56 Georgii Tertii Regis.

Vendredi, le Vingt-sixième jour de Janvier, dans la Cinquante Sixième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur George Trois, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, étant la Seconde Session du Huitième Parlement Provincial du Bas-Canada, tel que continué par divers ajournemens et prorogations jusqu'à ce jour.

**L**ES Membres de la Chambre réunis à l'Evêché, dans la Cité de Québec, ont été :

*Les Honorables*

*Le Lord Evêque de Quebec. Messieurs James Monk,  
Aubert De Gaspé,  
A. J. Duchesnay,  
H. W. Ryland.*

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk*, a informé la Chambre qu'une Commission sous le Grand Sceau avoit été émanée l'appointant Orateur de cette Chambre, laquelle étant lue étoit comme suit :

## PROVINCE DU BAS-CANADA.

(Signé) GORDON DRUMMOND.

**G**EOURGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :—A Notre Fidèle et bien-aimé Conseiller *James Monk*, Ecuyer, Notre Juge en Chef de Notre Cour du Banc du Roi, pour Notre District de Montréal, dans Notre Province du Bas-Canada, SALUT :—Vû que par Nos Lettres Patentes sous Notre Grand Sceau de Notre Province du Bas-Canada, datées à notre Château Saint Louis dans notre Cité de Québec dans notre dite Province, le Cinquième jour de Janvier dans la Quarante-neuvième année de notre Règne, nous avons constitué et appointé notre Fidèle et bien-aimé *Jonathan Sewell*, notre Juge en Chef de notre dite Province, et l'un des Membres de notre Conseil Législatif dans notre dite Province, Orateur de notre dit Conseil Législatif dans notre dite Province, durant notre bon plaisir, tel qu'il le paroît plus amplement par nos dites Lettres Patentes : Et vû que par d'autres Lettres Patentes sous le Grand Sceau de notre dite Province datées au Château Saint Louis, le Vingt-unième jour de Février, dans la Cinquante-cinquième année de notre Règne, nous avons constitué et appointé notre Fidèle et bien-aimé *John Hale*, Ecuyer, pour remplir de tems en tems durant notre bon plaisir, occuper et prendre la place dudit *Jonathan Sewell* dans notre dit Conseil Législatif avec nos Conseillers Législatifs assemblés, pendant l'absence de notre dit Fidèle et bien-aimé *Jonathan Sewell* de sa place de notre dit Conseil Législatif, et alors et là pour faire et exécuter toutes telles choses que notre dit Fidèle et bien-aimé *Jonathan Sewell* devoit ou pourroit y avoir fait en cette qualité s'il y eut été personnellement présent, ainsi qu'il le paroît plus amplement par nos dites Lettres Patentes sus-mentionnées. Sachez donc maintenant que nous avons révoqué, rappelé et annullé, et que par ces présentes nous revoquons et annullons nos dites Lettres Patentes sus-mentionnées, et tout ce qui y étoit contenu ; et sachez de plus que nous reposant sur votre fidélité, sagesse et discrétion connues, nous vous avons constitué, nommé et appointé, et que par ces présentes nous vous constituons, nommons et autorisons vous ledit *James Monk* de remplir de tems en tems, durant notre bon plaisir, occuper et prendre la place dudit *Jonathan Sewell* dans notre dit Conseil Législatif avec nos Conseillers Législatifs  
assemblés,

assemblés, pendant l'absence de notre dit Fidèle et bien-aimé *Jonathan Sewell* de sa place ordinaire dans notre dit Conseil Législatif, pour y faire alors et exécuter toutes choses que notre dit Fidèle et bien-aimé *Jonathan Sewell* auroit dû ou pu y faire, s'il y eut été personnellement présent, prenant et remplissant la même place. C'est pourquoi nous voulons et nous vous commandons vous ledit *James Monk* d'avoir attention et d'exécuter les prémisses avec effet, et nos présentes Lettres Patentes seront votre autorité et décharge suffisantes pour icelles, à tous égards — En foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes et y avons fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre Fidèle et bien-aimé Sir GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Administrateur en Chef du Gouvernement des Provinces du Haut et du Bas-Canada, Vice-Amiral d'icelle, &c. &c. &c. à notre Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, le Vingtième jour de Janvier, dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent seize, et dans la Cinquante-sixième année de notre Règne.

(Signé) G. D.

(Signé) JNO : TAYLOR, Dép. Séc.

L'Orateur a pris la Chaire au pied du Trône, et il a été ordonné que la Commission soit entrée sur les Journaux.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

Son Excellence Sir GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain et Administrateur en Chef, étant assis dans la Chaire sur le Trône, l'Orateur a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire d'informer la Chambre d'Assemblée, " Qu'il est du plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement " auprès de lui dans cette Chambre."

Laquelle étant venue précédée de Son Orateur.

Son Excellence l'Administrateur en Chef a bien voulu faire la Harangue suivante :

#### 4 56 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1816.

*Messieurs du Conseil Législatif,*

*et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Ayant plû à Son Altesse Royale le Prince Régent de commettre à mes soins l'Administration de ce Gouvernement, je n'ai pris sur moi d'en accomplir les devoirs qu'avec une intime persuasion de leur importance, et un desir sincère de les remplir pour l'avantage général d'une Province à laquelle mon attachement est d'autant plus grand que je suis né dans sa Capitale.

Ce seroit pour moi un motif des plus consolans, et pour vous, j'en suis persuadé, une satisfaction vraiment sincère, si je pouvois vous donner des détails favorables sur l'indisposition de notre vénérable Souverain. Quelque regret que j'en éprouve, nous avons néanmoins la satisfaction d'être assurés que sa Majesté ne ressent pas de douleur violentes, et que sa tranquillité n'est pas troublée.

Le renversement total et l'exil de l'Usurpateur à qui il a été permis d'affliger le monde par son insatiable ambition, et sa soif inaltérable et sans remords de verser le sang humain, le retour de la Famille des Bourbons sur le Trône de leurs ancêtres, la Paix générale qui a été rendue à l'Europe par les efforts magnanimes des Puissances Alliées, et les exploits qu'ont acquis les Forces Britanniques, sous la conduite de l'illustre Duc de Wellington, couronnés des plus brillants succès par la Victoire glorieuse de Waterloo, en même tems qu'ils remplissent nos cœurs de la joie la plus profonde, et qu'ils sont le gage d'une prospérité permanente, ne manqueront pas de réveiller en nous les témoignages de notre profonde reconnoissance envers la Divine Providence qui s'est singulièrement manifestée dans ces grands Evénemens.

Parmi les objets qui concernent l'intérieur de cette Province, et qui ont eu pour but la Convocation de ce Parlement, j'ai à diriger votre attention immédiate sur la nécessité de renouveler l'Acte de Milice de même que tels autres qui sont sur le point d'expirer, et qu'il seroit nécessaire et avantageux de continuer.

En conséquence de l'introduction récente qui a eu lieu du continent dans les Etats voisins, de certains aventuriers mécontents et qui

pourroient

pourroient troubler le repos public, j'ai à vous recommander fortement le renouvellement immédiat de l'Acte qui pourvoit à des Règlemens "concernant les Etrangers" avec telles modifications que dans ces circonstances, vous croirez nécessaires d'adopter.

Vous avez dû voir avec satisfaction que le Gouvernement Exécutif avoit rempli sa promesse envers le Public en rappelant et payant en argent les Billets d'Armée qui étoient en circulation.

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Je ferai mettre devant vous un Etat du Revenu Provincial de la Couronne, et de la Dépense de l'année dernière.

Il m'est ordonné de la part de Son Altesse Royale le Prince Régent, de vous exprimer que Son Altesse Royale envisage avec plaisir, les sentimens de patriotisme et d'esprit public que vous avez encore nouvellement manifesté par le Vote d'une Somme d'Argent à être employée pour la construction d'un Canal depuis Montréal jusqu'à la Chine. Le Gouvernement de Sa Majesté apprécie les objets importans qui sont essentiellement liés à cette entreprise, et s'intéresse à la mettre promptement en exécution, et je n'attends pour cet effet que des instructions ultérieures.

*Messieurs du Conseil Législatif, et*

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Je ne puis omettre de rappeler à votre considération d'une manière particulière, combien il est important de promouvoir plus efficacement les Communications intérieures de la Province, et de faire des Règlemens convenables pour l'accomplissement d'un objet d'une utilité si générale.

Vous justifierez, je n'en doute pas, la ferme confiance que j'ai dans votre attachement loyal à la Personne et au Gouvernement de votre Souverain, et dans votre zèle éclairé pour le Service public, non plus que je ne ferai frustré dans la conviction intime où je suis que la présente Session du Parlement Provincial fera distinguée des efforts mutuels et une attention efficace à la dépêche des affaires publiques.

Soyez persuadés que de ma part, je serai disposé à seconder vos louables efforts en coopérant dans toutes les mesures qui pourront tendre à promouvoir les intérêts et le bien-être de cette Province. Alors

Alors Son Excellence l'Administrateur en Chef a bien voulu se retirer, et la Chambre d'Assemblée s'en est allée.

## PRIERES.

*Hodie 1<sup>a</sup>. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour l'amélioration de " la Navigation du Fleuve Saint Laurent" pro formâ.*

L'Orateur a fait rapport de la Harangue de Son Excellence l'Administrateur en Chef, émanée du Trône.

ORDONNE', Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur en Chef pour sa Harangue émanée du Trône.

Alors les Membres suivans ont été Commis pour préparer une Adresse conformément audit Ordre :

*Les Honorables Messrs. Duchesnay,  
De Gaspé, et  
Ryland.*

Lesquels s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Membres commis pour considérer les Privilèges de cette Chambre et pour faire des Règles pour la bonne conduite d'icelle.

*Les Honorables, Le Lord Evêque de Québec, Messieurs Monk, Duchesnay, De Gaspé et Ryland.*

Lesdits Membres s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

ORDONNE', Que les différens Writs de Prorogation, émanés depuis la dernière Session soient entrés tout au long dans les Journaux de cette Chambre, dans l'Ordre de leurs dates respectives, immédiatement avant les Entrées de ce jour.

L'Orateur a mis devant la Chambre des Lettres des Honorables Messrs. *Dunn. J. Williams* et *De Lotbinière*, informant la Chambre que l'état de leur Santé ne leur permet pas de se trouver aujourd'hui à leur place.

L'Honorable Mr. *De Gaspé* a aussi informé la Chambre, que l'Hon. Mr. *Baby* un des Membres de Chambre, étoit si malade qu'il ne pouvoit point se trouver aujourd'hui à sa place. L'Honorable

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Affsemblée continuée à demain à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainfi.

SAMEDI LE 27 JANVIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables.*

*Le Lord Evêque de Québec.*

*Messrs. Monk,  
Duchesnay,  
De Gaspé,  
Ryland.*

## PRIERES.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur, en vertu de sa Commission.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* du Comité chargé de préparer une Adresse à Son Excellence l'Administrateur en Chef pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de sa Harangue du Trône, a fait rapport qu'il en avoit préparé une, laquelle ayant été lue par le Greffier a été adoptée par la Chambre et est comme suit :

A SON EXCELLENCE

**SIR GORDON DRUMMOND,**

*Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Administrateur en Chef du Gouvernement des Provinces du Haut et du Bas-Canada, Vice-Amiral d'icelles, Lieutenant-Général Commandant les Forces de Sa Majesté dans lesdites Provinces du Haut et du Bas-Canada et leurs différentes Dépendances, &c. &c. &c.*

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les Fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial, prenons la liberté d'offrir nos très-humbles remerciemens à Votre Excellence de sa Harangue émanée du Trône.

Nous

## 8 56 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1816.

Nous sommes heureux en cette occasion d'exprimer publiquement notre reconnoissance à Son Altesse Royale le Prince Régent, d'avoir confié l'Administration de ce Gouvernement à Votre Excellence, et nous sommes très persuadés que votre plus grand désir est d'en remplir les devoirs pour l'avantage général de la Province. La circonstance dont Votre Excellence a fait mention qu'elle étoit née dans sa Capitale, ne peut que donner une force additionnelle à votre attachement pour elle, et nous sommes naturellement entraînés à y ajouter le souvenir que votre Excellence a tout récemment combattu et versé son sang pour la défense des Provinces dont elle est à présent l'Administrateur en Chef.

Nous apprenons avec la plus grande affliction que Son Excellence ne peut point nous donner des nouvelles favorables sur l'indisposition de notre Vénéral Souverain. Nous convenons en même tems avec Votre Excellence que dans ce malheur affligeant, il est encore bien consolant d'être assuré que Sa Majesté n'a pas de souffrances corporelles, et qu'elle continue à jouir d'une tranquillité parfaite.

Le renversement total et l'exil final de l'usurpateur à qui il a été si longtems permis d'affliger le monde par son ambition insatiable et sa soif sans remords du sang humain, le retour de la Famille des Bourbons de nouveau sur le Trône de leurs ancêtres, la Paix générale qui a été rendue à l'Europe par les efforts magnanimes des Puissances Alliées, et la haute renommée que se sont acquise les Troupes Britanniques sous la conduite de l'illustre Duc de Wellington, et qui a été couronnée par la Victoire glorieuse de Waterloo, en même tems qu'ils remplissent nos esprits de la joie la plus profonde, et offrent la perspective d'une prospérité permanente, doivent sans doute réveiller en nous un sentiment profond de reconnoissance envers la Divine Providence dont la bonté s'est manifestée si éminemment dans ces grands événemens.

Convaincus de l'avantage qui est résulté de l'Acte des Milices, et de divers autres Actes temporaires du Parlement Provincial, nous ne manquerons pas de donner notre attention immédiate au renouvellement de ceux qu'il paroîtra nécessaire ou avantageux de continuer.

Nous reconnoissons la sagesse et la prévoyance de Votre Excellence en nous faisant ressouvenir que plusieurs aventuriers mécontents et des Factieux du Continent de l'Europe se sont récemment jettés dans les Etats voisins, et en dirigeant notre attention vers l'Acte pour établir des  
Règlemens



Règlements concernant les Etrangers, Acte que nous sommes très-disposés à renouveler, avec telles modifications que les circonstances rendront nécessaires et justes d'adopter.

Nous avons vu avec la plus vive satisfaction que le Pouvoir Exécutif s'étoit complètement acquitté de son engagement envers le Public en faisant rentrer et en payant en Argent les Billets de l'Armée qui étoient en circulation. Mesure qui démontre d'une manière frappante la bonne foi nationale, et qui, nous l'espérons, facilitera des mesures semblables à l'avenir, si l'intérêt du Public en nécessitoit jamais le renouvellement.

Nous prenons la liberté d'affirmer Votre Excellence que nous sentons l'importance de promouvoir les Communications intérieures de la Province, et de faire des provisions efficaces pour l'accomplissement total d'un objet d'une utilité si manifeste et générale, et nous espérons que dans tous nos Procédés nous justifierons la confiance que vous avez bien voulu avoir dans notre attachement pour la Personne de notre Souverain et son Gouvernement, et notre zèle pour le Service public, et que Votre Excellence ne fera point trompée dans son attente que cette Session du Parlement Provincial sera distinguée par des efforts mutuels et une attention efficace à la Dépêche des Affaires publiques.

Nous recevons avec respect et gratitude les assurances que Votre Excellence veut bien nous donner qu'elle concourra cordialement dans toutes les mesures qui pourront tendre à promouvoir les intérêts et le bien être de cette Province.

ORDONNE', Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur en Chef par toute la Chambre.

ORDONNE', Que les Honorables Messieurs *Duchesnay* et *Ryland* se rendent auprès de Son Excellence l'Administrateur en Chef, pour savoir en quel tems il lui plaira de recevoir cette Chambre avec son Adresse.

L'Honorable Orateur a mis devant la Chambre une Lettre de l'Honorable Mr. *Cutbert* un des Membres de cette Chambre, mentionnant que des affaires d'une nature publique, ne lui permettroient pas de se trouver à la place avant Lundi prochain.

ORDONNE', Qu'un Comité soit appointé pour reviser les Règles et Ordres permanens de cette Chambre, et que le Comité fasse un Rapport

port avant qu'elles soient imprimées : et que le Comité soit composé du Très Révérend Lord Evêque de Québec, et des Honorables Messieurs *Duchesnay* et *Ryland*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a présenté une Requête de Mr. *Casgrain* demandant l'aide de la Législature pour construire un Pont de Péage sur la Rivière Ouelle.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a mis devant la Chambre deux Requêtes de l'Adjudant général des Milices du Bas-Canada, l'une demandant un Salaire en conséquence d'un devoir additionnel que la Législature lui a imposé, et l'autre demandant une indemnité en conséquence de certaines pertes qu'il a essuyées dans l'exécution de son devoir.

ORDONNE', Que les dites Requêtes restent sur la Table.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à Une heure de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

LUNDI, LE 29 JANVIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables.*

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Monk,</i>	<i>Ryland,</i>
	<i>De St. Ours,</i>	<i>Cuthbert,</i>
	<i>Duchesnay,</i>	<i>Grant,</i>
	<i>De Gaspé,</i>	<i>Deoartsch:</i>

**PRIERES.**

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Ryland* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence l'Administrateur en Chef pour savoir en quel temps il lui plairoit de recevoir cette Chambre avec son Adresse, et que Son Excellence avoit bien voulu fixer ce jour à Deux heures de l'après-midi.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

L'Honorable Orateur a fait rapport que la Chambre avoit présenté aujourd'hui à Son Excellence l'Administrateur en Chef Son Adresse à laquelle Son Excellence avoit bien voulu faire la Réponse suivante :

*Messieurs du Conseil Législatif,*

En vous offrant mes sincères remerciemens pour votre Adresse, je ne puis m'empêcher d'ajouter qu'elle me confirme dans la confiance que j'ai toujours reposé en votre loyauté et zèle public.

Lorsqu'agissant sous l'influence des sentimens que vous venez de m'exprimer, votre conduite ne peut que vous être honorable et utile à votre Pays.

Je suis particulièrement sensible à vos expressions quant à ce qu'elles me regardent personnellement, et pour lesquelles le meilleur retour que je puis faire, est de vous réitérer ma promptitude à seconder vos efforts pour le bien Public.

ORDONNE' Que la dite Adresse et la Réponse à icelle soient imprimées et publiées.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Mercredi prochain, à Une heure de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI LE 31 JANVIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables.*

*Le Lord Evêque de Québec.*

*Messrs. Monk,*

*Ryland,*

*De St. Ours,*

*Cuthbert,*

*Duchesnay,*

*Grant,*

*De Gaspé,*

*Debartzsch.*

**PRIERES.**

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

Il a été proposé,

12 56 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1816.

Qu'une estimation de la Dépenſe d'imprimer les Journaux de cette Chambre en Anglois et en François alternativement, et auſſi d'imprimer les dits Journaux ſéparément et collectivement, ſoit miſe devant cette Chambre.

ORDONNE', En conſéquence,

Les Noms des Membres de cette Chambre ont été appellés comme ſuit, viz :

*Les Honorables.*

*Le Lord Evêque de Québec,* préſent.

*Messrs. James Monk,* préſent.

*Thomas Dunn,* abſent, excuſé.

*François Baby,* abſent, excuſé.

*Sir John Johnſton,* abſent, non excuſé.

*Chartier De Lotbinière,* abſent, excuſé.

*Jenkin Williams,* abſent, excuſé.

*Charles De St. Ours,* préſent.

*Jonathan Sewell,* abſent en Angleterre, excuſé.

*John Hale,* abſent en Angleterre, excuſé.

*Ant. J. Duchesnay,* préſent.

*H De Rouville,* abſent, non excuſé.

*John Caldwell,* abſent en Angleterre, excuſé.

*Aubert De Gaspé,* préſent.

*H. W Ryland,* préſent.

*James Cuthbert,* préſent.

*John Blackwood,* abſent en Angleterre, excuſé.

*William M'Gillivray,* abſent, non excuſé.

*Charles W. Grant,* préſent.

*Pierre D. Debartzsch,* préſent.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Aſſemblée continuée à Vendredi prochain, à Une heure de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainſi.

---

VENDREDI LE 2 FEVRIER.

**L**ES Membres aſſemblés ont été :

*Les*

*Les Honorables.*

*Le Lord Evêque de Québec.*

*Messrs. Monk,  
De St. Ours.  
Ryland,  
Cutbbert,  
Debartzsch.*

## PRIERES.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

Le Greffier, conformément à l'Ordre de cette Chambre du Trente-unième jour de Janvier dernier, a mis devant la Chambre une estimation de la Dépense d'imprimer les Journaux de cette Chambre.

ORDONNE', Qu'elle reste sur la Table.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à Une heure de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainfi.

---

LUNDI LE 5 FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables.*

*Le Lord Evêque de Québec.*

*Messrs. Monk,  
De St. Ours,  
Duchesnay,  
De Gaspé.*

*Ryland,  
Cutbbert,  
Debartzsch,*

## PRIERES.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Ryland* a présenté un Bill intitulé, " Acte pour le meilleur Règlement de la Presse dans la Province du Bas-Canada."

ORDONNE', Qu'il soit lu.

*Hodie à vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour le meilleur Règlement de la Presse dans la Province du Bas-Canada."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

L'Honorable

14 56 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1816.

L'Honorable Mr. *Debartzsch* a présenté une Requête de *Jean Marie Langlois* demandant l'aide de la Législature pour bâtir un Pont de Péage sur la Rivière St. Hyacinthe.

Et aussi une autre de plusieurs Habitans de St. Hyacinthe au soutien de la dite Requête.

ORDONNE', Que les dites Requêtes restent sur la Table.

L'Honorable Mr. *Cutbert* a présenté une Requête des Habitans du Village de Berthier dans le Comté de Warwick, demandant des Règlemens de Police.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

Et aussi une autre Requête de *Vincent Mailloux* et d'*Antoine Corbin*, demandant le Droit exclusif de naviguer une Machine nouvellement inventée pour faciliter le passage des Rivières et pour monter des Vaisseaux charges contre des Courans forts.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

La Chambre étant informée que Mr. Burns un des Commissaires appointé pour régler le taux de l'Echange, se présentoit, il a été introduit, et a délivré à la Barre un Extrait du montant des Billets d'Armée fortis de l'Office des Billets d'Armée depuis le 31e. Janvier 1815 au 29e. Janvier 1816. Et alors il a eu Ordre de se retirer.

ORDONNE', Que le dit Rapport reste sur la Table.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a demandé la permission de retirer deux Requêtes de l'Adjudant Général des Milices, présentées à la Chambre le 27e. jour de Janvier dernier.

ORDONNE', Qu'il soit permis à l'Honorable Mr. *Duchesnay* de retirer les dites Requêtes.

Il a été proposé qu'un Comité de Trois Membres soit nommé pour s'enquérir de l'état de la Bibliothèque de cette Chambre, et des Livres qu'il conviendra d'y ajouter.

La Question ayant été mise sur cette motion.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE',

ORDONNE', Que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *Ryland, Cuthbert* et *Debartzch*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Il a été proposé que l'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* soit ajouté au dit Comité.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Mercredi prochain, à Une heure de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI LE 7 FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables.*

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Monk,</i>	<i>Ryland,</i>
	<i>De St. Ours,</i>	<i>Cuthbert,</i>
	<i>Duchesnay,</i>	<i>Debartzch,</i>
	<i>De Gaspé.</i>	

**PRIERES.**

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Malbiot*, avec un Bill intitulé, " Acte pour continuer encore pour un tems limité, un Acte passé dans la Quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour régler les Procédures sur les Elections contestées, ou les Retours des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée du " Bas Canada " auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

L'Honorable Mr. *Ryland* a informé la Chambre qu'il y avoit un Membre qui se présentoit pour être introduit.

Lorsque l'Honorable Mr. *Richardson* a été introduit entre l'Honorable Mr. *Duchesnay* et l'Honorable Mr. *Ryland*.

Alors l'Honorable Mr. *Richardson* a présenté son Writ de Somma-  
tion

tion à l'Orateur qui l'a remis au Greffier, et le dit Writ étant lu étoit comme suit :

(Signé) GORDON DRUMMOND.

**G**EOURGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à notre bien aimé et fidèle Sujet *John Richardson*, Ecuyer, Salut :—Vû que de l'Avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'Etat et la Défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature dans notre Cité de Québec, le Vingt-fixième jour de Janvier présent pour y conférer et traiter avec vous et autres grands hommes, et notre Conseil Législatif de notre dite Province, nous vous commandons, et sur la Foi et Fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que, vû la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à l'Assemblée de notre dite Législature, avec nous et les grands hommes et le Conseil Législatif ci-dessus mentionnés, pour conférer sur les dites affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez ainsi que l'honneur, la sureté et la défense de notre dite Province et de l'Eglise d'icelle, et l'expédition des Affaires ci-dessus, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre Fidèle et bien aimé SIR GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Administrateur en Chef dans et sur notre dite Province du Bas-Canada, &c &c. &c. A notre Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province ce Vingt-quatrième jour de Janvier, dans l'Année de notre Seigneur Mil huit cent seize, et dans la Cinquante-fixième année de notre Règne.

(Signé) G. D.

(Signé) H. W. RYLAND, C. C. en Ch.

Alors l'Honorable Mr. *Richardson* est venu à la Table et a prêté le Serment prescrit par le Statut de la 31e. de sa présente Majesté, que lui a administré Mr. *David M nro*, Ecuyer, l'un des Commissaires appointés pour recevoir à la prestation de Serment les Membres de la Législature, et il a pris son siège en conséquence,

La



La Chambre étant informée que le Lt.-Col. *Vassal* l'un des Commissaires appointés pour mettre à exécution un "Acte de la 55e année du Règne de Sa Majesté, qui tend à indemniser les Familles de tels Miliciens qui ont été tués dans la dernière Guerre avec les États-Unis de l'Amérique" se présenteoit.

Il a été introduit, et a délivré à la Barre des Copies de leurs Procédés conformément aux directions de cet Acte.

Et alors il a été prié de se retirer.

ORDONNE', Que le dit Rapport reste sur la Table.

*Hodie 2â vice lecta est Billa* intitulé, "Acte pour le meilleur règlement de la Presse dans la Province du Bas-Canada."

Etant alors proposé que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre à la Séance prochaine :

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre étant informée que Mr. *Jean Baptiste Destimauville*, Ecuyer, l'un des Commissaires appointés "pour les Communications intérieures de cette Province se présenteoit,

Il a été introduit et a délivré à la Barre, conformément aux directions de l'Acte de la 55e. Année du Règne de Sa Majesté, pour l'Amélioration des Communications intérieures, un Rapport des Améliorations faites en vertu de cet Acte, avec des observations et des informations sur les Améliorations qu'il seroit encore nécessaire de faire.

Et alors il a été prié de se retirer.

ORDONNE', Que le dit Rapport reste sur la Table.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a présenté une Requête de *John Mure*, Ecuyer, l'un des Commissaires pour la Bâtisse d'une Prison commune pour le District de Québec, demandant une autre Somme d'Argent pour l'usage de cette Bâtisse.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée

D

continué

18 56 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1816.

continué à Vendredi prochain, à Une heure de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

VENDREDI LE 9 FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables*

*Messrs. Monk,  
Duchesnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

**PRIERES.**

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur,

L'Ordre du jour ayant été lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill intitulé, " Acte pour le meilleur " Règlement de la Presse dans la Province du Bas-Canada."

ORDONNE', Que le dit Ordre soit déchargé, et que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

L'Orateur a informé la Chambre, Qu'il avoit reçu une Lettre du Secrétaire de l'Administrateur en Chef, informant cette Chambre que Son Excellence ayant eu communication de l'Adresse de cette Chambre au ci-devant Gouverneur en Chef, dans la dernière Session du Parlement Provincial, relativement à la nécessité d'appointer un Greffier en Loi pour le Service de cette Chambre, Son Excellence a jugé expédient, en considération d'icelle, d'appointer *George Pyke*, Ecuyer, Greffier en Loi pour le Conseil Législatif.

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté une Pétition des Marchands de la Cité de Montréal, demandant l'aide de la Législature pour établir une Banque.

ORDONNE',

56 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1816. 19

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

*Hodie iâ vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour continuer encore  
" pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarante-huitième année  
" du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour régler les procédures  
" sur les Elections contestées, ou les retours des Membres pour servir  
" dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada."

Un Message de l'Administrateur en Chef a été présenté à cette Cham-  
bre par l'Honorable Mr. *Ryland*.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots sui-  
vans :

(Signé) GORDON DRUMMOND, Administrateur en Chef.

L'Administrateur en Chef a donné Ordre de mettre devant le Conseil  
Législatif les Etats spécifiés dans la Cédule ci-annexée, du Revenu Pro-  
vincial de la Couronne, et de la Dépense entre le 6e. Janvier 1815 et le  
5e. Janvier 1816. inclusivement.

(Signé) G. D.

- No. 1. COMPTE d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur  
Général, pour le Revenu Casuel et Territorial.
2. Ditto. d'Argent reçu par ditto pour Droits et Licences en vertu  
du Statut de la 14e. Geo. III.
3. Ditto. d'Argent reçu par ditto pour Droits sur les Vins en vertu  
de l'Acte Provincial de la 33e. Geo. III.
4. Ditto. d'Argent reçu par ditto pour Droits sur divers effets et  
Marchandises et sur Licences en vertu de ditto de la 35e.  
Geo. III. Chap. 8 et 9.
5. Ditto. d'Argent reçu par ditto pour Droits sur Licences pour  
Tables de Billars et sur le Tabac manufacturé et Tabac en  
poudre, en vertu des Actes Provinciaux de la 41e. Geo.  
III. Chap. 13 et 14.
6. ETAT des Argens recueillis en vertu des Actes du Parlement  
Provincial de la 45e. Geo. III, Chap. 12, et 51e. Geo.

20 56 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1816.

III, Chap. 12, et des Dépenses encourrues pour soutenir et améliorer la Navigation du Fleuve Saint Laurent.

7. COMPTE d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, pour l'Intérêt provenant des Billets d'Armée lors qu'entre les mains des Officiers Publics, conformément à l'Acte Provincial de la 52e. Geo. III.
8. Ditto. d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, pour Droits sur divers effets et Marchandises en vertu de l'Acte Provincial de la 53e. Geo. III. Chap. 1.
9. Ditto. de Droits payables sur divers effets et Marchandises en vertu de l'Acte Provincial de la 53e. Geo. III. Chap. 11, amendé par la 55e. Geo. III. Chap. 2.
10. Ditto. de Droits payables sur divers articles en vertu de l'Act<sup>e</sup> Provincial de la 55e. Geo. III. Chap. 3.
11. Ditto. d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général pour Droits recueillis en vertu de l'Ordre de Son Excellence l'Administrateur en Chef en Conseil, du 29e. Mai 18.5.
12. Ditto. d'Argent reçu par ditto pour amendes, Confiscations &c.
13. Ditto. du Revenu Provincial recueilli et payable entre le 6e. Janvier 1815 et le 5e Janvier 1816.
14. ETAT qui fait voir les Droits recueillis en vertu de divers Actes du Parlement Provincial du Bas-Canada; et des différentes appropriations d'iceux.
15. Ditto. des articles sujets aux Droits en vertu des Actes Provinciaux des 33e. et 33e. Geo. III. et qui ont passé le Coteau du Lac en allant dans le Haut-Canada, depuis le 1er. Janvier jusqu'au 31e. Décembre 1815.
16. Ditto. des articles sujets aux Droits en vertu de l'Acte Provincial de la 41e. Geo. III. qui ont passé do. à do. depuis do. jusqu'à do.
17. Ditto. des articles sujets aux Droits en vertu de l'Acte Provincial de la 53e. Geo. III. Chap. 1, qui ont passé le Coteau du  
du

56 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1816. 21

du Lac, en allant dans le Haut-Canada, depuis le 1er. Janvier jusqu'au 25e. Mars 1815.

18. Ditto de la valeur des Marchandises fujettes aux do. en vertu de la 55e. Geo. III. Chap. 2, qui ont passé do. en allant à do. depuis le 1er. Janvier jusqu'au 31 Décembre 1815.
19. Ditto des Articles fujets aux Droits en vertu de l'Acte Provincial de la 55e. Geo. III. Chap. 3, qui ont passé le Côteau du Lac en allant dans le Haut-Canada, depuis le 25 Mars jusqu'au 31 Décembre 1815.
20. EXTRAIT des Warrants accordés par Son Excellence Sir *George Prevost*, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef, et par Son Excellence Sir *Gordon Drummond* Chevalier Commandeur du Bain et Administrateur en Chef, sur *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, en payement de la Dépense Civile du Bas-Canada pour l'année 1815.
21. Ditto des do. accordés par do. do. et par do. sur do. en payement des Salaires des Officiers du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, et des Dépenses contingentes d'eux pour do.
22. ETAT des Dépenses de la perception du Revenu du Bas-Canada pour l'année finissant le 5e. Janvier 1816.

(Signé) JOS: CARY,

A. Ins. Gén. C. P. P.

ORDONNE', Que le dit Message et les Papiers qui l'accompagnent restent sur la Table pour la considération des Membres de cette Chambre.

Un autre Message de l'Administrateur en Chef a été présenté à cette Chambre par l'Honorable Mr. *Ryland*.

Les Membres se sont levés et le Message a été lu dans les mots suivants :

(Signé)

(Signé) GORDON DRUMMOND, Administrateur en Chef.

L'Administrateur en Chef a ordonné de mettre devant le Conseil Législatif les Plans faits par une personne appointée par le ci-devant Gouverneur en Chef, d'un Pont sur la Rivière St. Maurice, avec un Etat et une estimation de la Dépense probable pour son érection.

L'Administrateur en Chef informe aussi le Conseil Législatif, que, conformément à la cinquième Section de l'Acte pour l'amélioration des Communications Intérieures, il a fait prendre des mesures pour se procurer des Plans et des Estimations de la Dépense nécessaire pour rendre la Rivière Richelieu navigable depuis Chambly jusqu'à St. Jean ; mais la seule personne qui a offert d'entreprendre l'Arpentage, ayant demandé à peu près la Somme Totale accordée par la Législature pour cet objet, l'Administrateur en Chef a jugé nécessaire de ne pas accepter la proposition, concevant que les termes en étoient exorbitans, et qu'il ne pourroit par là se procurer un choix de Plans ainsi que la Législature avoit intention d'en avoir.

(Signé) G. D.

ORDONNE', Que le dit Message et les Papiers qui l'accompagnent restent sur la Table pour la considération des Membres de cette Chambre.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain à Une heure de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

LUNDI LE 12 FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables*

<i>Messieurs Monk,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>De St. Ours,</i>	<i>Grant,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Cuthbert,</i>
<i>Richardson,</i>	<i>Debartzsch,</i>
<i>De Gaspé.</i>	

PRIERES.

## PRIERES.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a présenté un Bill.

ORDONNE', Qu'il soit lu.

*Hodie 1<sup>a</sup> vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte qui change et amende  
" la Loi criminelle dans certains cas, et qui établit des punitions plus  
" efficaces contre ceux qui commettent des Crimes et des offenses."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la Séance pro-  
chaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Blanchette* avec un Bill intitulé,  
" Acte pour établir un Guet dans les Cités de Québec et de Montréal,  
" pour éclairer les dites Cités, et pour en défrayer les Dépenses," au-  
quel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois Mercredi prochain.

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté une Requête des Marchands  
et autres Habitans de Montréal, demandant l'aide de la Législature pour  
les incorporer en une Compagnie, à l'effet d'assurer contre les accidens  
du Feu.

ORDONNE', Qu'elle reste sur la Table.

*Hodie 2<sup>a</sup> vice lecta est Billa* intitulé, " Acte pour continuer encore,  
" pour un tems limité, un Acte passé dans la 48<sup>e</sup>. année du Règne de  
" Sa Majesté, intitulé, " Acte pour régler les Procédures sur les Elec-  
" tions contestées, ou les retours des Membres pour servir dans l'As-  
" semblée du Bas Canada."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois à la Séance  
prochaine.

L'Ordre du jour ayant été lu pour que la Chambre se forme en Comi-  
té de toute la Chambre sur le Bill intitulé, " Acte pour le meilleur rè-  
" glement de la Presse dans la Province du Bas-Canada." La

24 56 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1816.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De St. Ours* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé de le rapporter à la Chambre avec divers amendemens qu'il a délivré à la Table.

Les dits amendemens ayant été lus deux fois par le Greffier, et la question ayant été mise séparément sur chacun d'eux.

Ils ont tous été séparément adoptés par la Chambre.

Il a été proposé, que la considération de ce Bill soit remise au premier jour de Mai prochain.

Objection étant faite à cette Motion :

Après des débats,

Il a été Résolu dans la Négative.

ORDONNE', Que le dit Bill soit Groffoyé.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a présenté une Requête du Gentilhomme Huissier de la Verge-Noire demandant un Salaire additionel.

ORDONNE', Qu'elle reste sur la Table.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a informé la Chambre que la santé de Mr. *De Kouville* l'un des Membres de cette Chambre ne lui permettoit pas de se trouver à sa place dans cette Chambre.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MARDI LE 13 FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les*



*Les Honorables.*

<i>Messrs. Monk,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>De St. Ours,</i>	<i>Grant,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Cuthbert,</i>
<i>Richardson,</i>	<i>Debartzsch,</i>
<i>De Gaspé.</i>	

**PRIERES.**

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

*Hodie 2â vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte qui change et amende  
“ la Loi criminelle dans certains cas, et qui établit des punitions plus  
“ efficaces contre ceux qui commettent des Crimes et des offenses.”

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre  
à la Séance prochaine.

*Hodie 3â vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour continuer encore  
“ pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-huitième année  
“ du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour régler les procédures  
“ sur les Elections contestées, ou les retours des Membres pour servir  
“ dans l'Assemblée du Bas-Canada.”

La Question étant mise.

Ce Bill passera t-il ?

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et  
informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill  
sans aucun amendement.

*Hodie 3â vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour le meilleur règle-  
“ ment de la Presse dans la Province du Bas-Canada,”

La Question étant mise.

Ce Bill passera-t-il ?

Objection étant faite.

Après des débats.

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill auquel il demande la concurrence de l’Assemblée.

Un Message de l’Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill intitulé, “ Acte pour approprier une Somme d’Argent y mentionnée pour être employée à acheter un Service d’Argent pour être présenté à Sir *George Prevost*, Baronet, ci devant Gouverneur en Chef de cette Province, en marque de respect pour son caractère, et de reconnoissance pour les services qu’il a rendus à cette Province,” auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE’, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Jeudi prochain.

ORDONNE’, Que telle partie des Journaux de cette Chambre du 31<sup>e</sup>. de Janvier dernier, où les noms des Membres de cette Chambre ont été appelés, soit maintenant lue.

Elle a été lue en conséquence.

Alors l’Honorable Mr. *De St. Ours* ayant représenté à cette Chambre que l’Honorable Mr. *De Rouville* avoit écrit ses excuses sur ce qu’il n’étoit pas capable de se trouver à l’ouverture de cette Session du Parlement Provincial, et que par des circonstances elles n’étoient pas arrivées avant que son nom ait été appelé le 31<sup>e</sup>. Janvier dernier, et la Chambre prenant en considération l’état de mauvaise santé de l’Honorable Mr. *De Rouville*, il est ordonné, que ses excuses soient maintenant reçues tant pour ne s’être pas trouvé à sa place ce jour-là, que pour n’y être pas à présent.

L’Honorable Mr. *Debartzch* a demandé la permission d’aller à la Chambre d’Assemblée, comme un des Commissaires pour les Communications intérieures de cette Province, avec le Rapport des améliorations faites en vertu de l’Acte de la 5<sup>e</sup>. du Règne de Sa Majesté Chap. 8, conformément aux dispositions du dit Acte.

ORDONNE’, Que la permission demandée, soit accordée.

L’Honorable

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a présenté une Requête du Clerc du Marché et Inspecteur des Poids et Mesures.

ORDONNE', Qu'elle reste sur la Table.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI LE 14 FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables.*

<i>Messrs. Monk,</i>	<i>De Gaspé.</i>
<i>De St. Ours,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Cuthbert,</i>
<i>Richardson,</i>	<i>Debartzsch,</i>

**PRIERES.**

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill intitulé,  
" Acte pour établir un Guet dans les Cités de Québec et de Montréal,  
" pour éclairer les dites Cités et pour en défrayer les Dépenses."

Il a été proposé,

Que le dit Ordre soit remis à la Séance prochaine.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte  
" qui change et amende la Loi Criminelle dans certains cas, et qui éta-  
" blit des punitions plus efficaces contre ceux qui commettent des  
" Crimes et des offenses."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De St. Ours* a fait rapport de la part du dit Comité, Qu'il avoit examiné le

dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport à la Chambre avec plusieurs amendemens qu'il a délivré à la Table.

Les dits amendemens ayant été alors lus deux fois par le Greffier, la Chambre les a adopté.

ORDONNE', Que le dit Bill soit grossoyé.

Il a été proposé, que le Journal de cette Chambre d'hier, relativement à l'Ordre pour la seconde lecture du Bill intitulé, " Acte pour approprier une Somme d'Argent y mentionnée pour être employée à acheter un Service d'Argent pour être présenté à Sir *George Prevost*, Baronet, ci-devant Gouverneur en Chef de cette Province, en marque de respect pour son caractère, et de reconnoissance pour les services qu'il a rendus à cette Province," soit maintenant lu.

ORDONNE', En conséquence.

Le dit Journal ayant été lu,

Il a été proposé que le dit Ordre soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Vendredi prochain.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk*, a déclaré cette Affsemblée continuée à Vendredi prochain, à Une heure de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainfi.

---

VENDREDI LE 16 FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables.*

<i>Messrs. Monk,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>De St. Ours,</i>	<i>Grant,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Cuthbert,</i>
<i>Richardson,</i>	<i>Debartzsch,</i>
<i>De Gaspé.</i>	

PRIERES.

## PRIERES.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill intitulé,  
“ Acte pour établir un Guet dans les Cités de Québec et de Montréal,  
“ pour éclairer les dites Cités, et pour en défrayer les Dépenses.”

Il a été proposé, que le dit Ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Lundi prochain.

ORDONNE', En conséquence.

*Hodie 3â vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte qui change et amende  
“ la Loi Criminelle dans certains cas, et qui établit des punitions plus  
“ efficaces contre ceux qui commettent des Crimes et des offenses.”

La Question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill auquel il demande la concurrence de la Chambre d’Assemblée.

Un Message de l’Assemblée par Mr. *Blanchette* avec un Bill intitulé,  
“ Acte qui pourvoit aux moyens de bâtir des Hopitaux pour le traite-  
“ ment médical des Pauvres Malades, et pour d’autres objets y men-  
“ tionnés,” auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

L’Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill intitulé,  
“ Acte pour approprier une Somme d’Argent y mentionnée, pour être  
“ employée à acheter un Service d’Argent pour être présenté à Sir *Geor-  
“ ge Prevost*. Baronet, ci devant Gouverneur en Chef de cette Pro-  
“ vince, en marque de respect pour son caractère et de reconnoissance  
“ pour les Services qu’il a rendus à cette Province.”

L’Honorable Mr. *Ryland* a signifié à cette Chambre que Son Excellence l’Administrateur en Chef ayant été informé du contenu du dit Bill, n’avait aucune objection à ce que la Chambre procédât sur icelui de telle manière qu’elle le jugeroit convenable. Le

Le dit Bill a été lu en conséquence pour la seconde fois.

Il a été proposé que le dit Bill soit maintenant mis en Comité de toute la Chambre.

Il a été proposé en amendement que la considération de cette motion soit remise au premier jour de Mai prochain.

Objection étant faite à cette Motion :

Après des débats,

La Question a été mise sur la dite Motion en amendement.

Et il a été Résolu dans l’Affirmative.

L’Honorale Mr *Ryland* a présenté plusieurs Messages de Son Excellence l’Administrateur en Chef.

Les Membres se sont levés, et les dits Messages ont été lus dans les mots suivans :

(Signé) GORDON DRUMMOND, Administrateur en Chef.

L’Administrateur en Chef informe le Conseil Législatif que depuis la dernière Session de la Législature, il a employé la Somme de Deux cens soixante et dix-sept Livres Dix-neuf Chelins, pour être avancée pour les réparations des Cours de Justice dans les Districts de Montréal et des Trois-Rivières, les Juges des dites Cours ayant représenté ces réparations comme indispensablement nécessaires.

L’Administrateur en Chef informe de plus le Conseil Législatif, qu’il a reçu une représentation ultérieure que la Cour de Justice à Montréal, est maintenant dans un état qui demande beaucoup de réparations ; qu’il lui paroît en conséquence nécessaire de créer un fonds permanent pour payer les réparations occasionnelles nécessaire à la conservation de tous les Edifices publics, et que l’établissement d’une assemblée d’Ouvriers avec un Ingénieur Civil joint à icelle, serviroit considérablement à l’avantage public, tant pour la conservation des Edifices actuels, que pour l’inspection et l’exécution efficace de tels ouvrages qui pourroient dans la suite être

entrepris ;

entrepris ; et il recommande au Conseil Législatif de concourir dans telles provisions qui lui paroîtront proportionnées à ces fins, lorsque ce sujet sera soumis à sa considération. (Signé) G. D.

*Château St. Louis,*  
*Québec, le 16 Février, 1816. }*

(Signé) GORDON DRUMMOND, Administrateur en Chef.

L'Administrateur en Chef a ordonné de mettre devant le Conseil Législatif les Requêtes des Commissaires pour la bâtisse d'une Prison et Cour de Justice à New-Carlisle, demandant une autre Somme d'Argent de Mil deux cens Livres pour parachever ces Bâtisses, et il recommande au Conseil Législatif de concourir à faire telle provision, pour cet objet, qui lui paroitra nécessaire.

(Signé) G. D.

*Chateau St. Louis,*  
*Québec, le 16 Février, 1816. }*

(Signé) GORDON DRUMMOND, Administrateur en Chef.

L'Administrateur en Chef ayant reçu des principaux Officiers de la Douane Provinciale établie à St. Jean, une représentation des difficultés qu'ils éprouvent pour remplir leurs devoirs envers le Public, faute de Bâtisses convenables pour le Département, il recommande au Conseil Législatif de concourir à faire telle provision qui lui paroitra convenable pour l'érection d'une Douane, d'un Quai et de Hangards pour le Département, ainsi que d'une place de résidence pour le Collecteur et le Comptroller.

(Signé) G. D.

*Château St. Louis,*  
*Québec, le 16 Février, 1816. }*

(Signé) GORDON DRUMMOND, Administrateur en Chef.

L'Administrateur en Chef ayant reçu communication d'une Requête soumise au Conseil Législatif par l'un des Commissaires appointés depuis quelques années pour la Bâtisse d'une Prison dans ce District, demandant qu'il soit accordé une Somme d'Argent pour payer une Ba-

lance.

lance restée due par le Public aux Ouvriers employés dans la Bâtiſſe de cet Edifice, il recommande au Conseil Législatif de concourir à faire une provision pour satisfaire à ces demandes, et aussi pour faire à la Prison les réparations qui paroissent encore nécessaires d'après la dernière partie de la Représentation des dits Commissaires.

(Signé) G. D.

Château St. Louis,  
Québec, le 16 Février, 1816. }

(Signé) GORDON DRUMMOND, Administrateur en Chef.

L'Administrateur en Chef informe le Conseil Législatif qu'une représentation lui ayant été faite par les Commissaires appointés pour présider aux réparations de la Cour de Justice dans le District de Québec, que les Murs de cet Edifice n'étoient pas assez forts pour soutenir un troisième étage, ou un étage en attique sur icelle, ainsi que la Législature l'avoit en contemplation en passant l'Acte de la dernière Session qui pourvoit pour cet objet, il avoit acquiescé à la recommandation des Commissaires que la Somme appropriée par la Législature pour y mettre un troisième étage seroit appliquée à étendre la Bâtiſſe en y ajoutant des ailes, ce qui a été fait en conséquence.

L'Administrateur en Chef a fait annexer au présent Message, pour l'information du Conseil Législatif, le Rapport des Commissaires et celui des Architectes lors de l'examen de la Maison de Justice.

(Signé) G. D.

Château St. Louis,  
Québec, le 16 Février, 1816. }

ORDONNE', Que les dits Messages soient pris en considération à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à Onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

LUNDI LE 19 FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les*



*Les Honorables.*

<i>Messrs. Monk,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>De St. Ours,</i>	<i>Grant,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Cuthbert,</i>
<i>Richardson,</i>	<i>Debartzsch,</i>
<i>De Gaspé.</i>	

## PRIERES.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a fiégé comme Orateur.

La Chambre, conformément à l'Ordre, a procédé à prendre en considération, les Messages de Son Excellence l'Administrateur en Chef reçus Vendredi le 16 du présent.

**RESOLU,** Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur en Chef pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message du 16 du présent, communiquant les Requêtes des Commissaires pour la Bâisse d'une Prison et d'une Salle d'Audience à New-Carlisle, aussi de son Message de la même date, qui transmet à cette Chambre la représentation faite à Son Excellence par les Commissaires nommés pour présider aux Réparations de la Salle d'Audience dans le District de Québec, aussi de son Message informant cette Chambre que Son Excellence a ordonné que la Somme de Deux cents soixante et dix-sept Livres Dix-neuf Cheilins soit avancée pour les Réparations des Salles d'Audiences dans les Districts de Montréal et des Trois Rivières, et informant cette Chambre de l'état de défectuosité où se trouve la Cour de Justice à Montréal, aussi de son Message communiquant une Requête de l'un des Commissaires appointés pour surveiller à l'érection d'une Prison dans le District de Québec, demandant qu'une Somme ultérieure d'Argent soit accordée pour payer une Balance qui reste due par le Public aux Ouvriers qui ont été employés dans la Bâtitse du dit Edifice, aussi de son Message relativement à la Requête des principaux Officiers des Douanes au Port de St. Jean, demandant à la Législature de faire une provision Législative pour l'érection d'une Maison de Douane, d'un Quai et de Hangards au dit Port, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre concourra volontiers dans telles mesures qui paroîtront les mieux calculées pour l'accomplissement des objets qui sont proposés.

F

ORDONNE,

34 56 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1816.

ORDONNE', Que les Honorables Messieurs *Richardson* et *Ryland* se rendent auprès de Son Excellence l'Administrateur en Chef avec la dite Adresse.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill intitulé, "Acte qui pourvoit plus efficacement à améliorer les Communications "intérieures de la Province." auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill intitulé, "Acte pour établir un Guet dans les Cités de Québec et de Montréal, "pour éclairer les dites Cités, et pour en défrayer les dépenses."

Le dit Bill a été lu en conséquence pour la seconde fois.

Il a été proposé que le dit Bill soit maintenant mis en Comité de toute la Chambre.

ORDONNE', En conséquence.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Duchesnay*, a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le Rapport à la Chambre, avec divers amendemens qu'il a délivré à la Table.

Les dits amendemens ayant été lus deux fois par le Greffier, ont été adoptés par la Chambre et font comme suit :

Feuille 2. ligne 36. Retranchez " par négligence" et insérez " volontairement."

44. Après " susdites" insérez " qui ne payera pas immédiatement telle amende"

Feuille 3. ligne 26. Après " Montréal" insérez " Pourvû toujours qu'aucun règlement, Règle ou Ordre ainsi fait " statué,

“ statué, ne s'étendra à infliger des punitions  
“ corporelles ni à l'emprisonnement, excepté  
“ dans le défaut de paiement d'une amende,  
“ ni à imposer des amendes ou confiscations  
“ pécuniaires excédant Cinq Livres courant.”

Feuille 5. ligne 3. Retranchez depuis “ Pourvû ” inclusivement jusqu'à  
“ effets ” aussi inclusivement dans la 14e. ligne  
de la même feuille.

ORDONNE' Que les dits amendemens soient grossoyés.

Ce dit Bill a été lu pour la troisième fois.

La Question étant mise,

Le Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et  
informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill  
avec divers amendemens, auquel il demande la concurrence de la  
Chambre d'Assemblée.

*Hodie 1<sup>a</sup> vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte qui pourvoit aux  
“ moyens de bâtir des Hopitaux pour le Traitement Médical des Pau-  
“ vres Malades et pour d'autres objets y mentionnés.”

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine  
Séance.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée  
continuée à Demain à Onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant  
ainsi.

---

MARDI LE 20 FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables*

F 2

*Messieurs*

*Messieurs Monk, Ryland,  
De St. Ours, Grant,  
Duchesnay, Cuthbert,  
Richardson, Debartzsch,  
De Gaspé.*

## PRIERES.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Richardson* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Ryland* et lui-même, s'étoient rendus, conformément à l'Ordre, auprès de Son Excellence l'Administrateur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avoit bien voulu la recevoir gracieusement.

*Hodie 2<sup>a</sup> vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte qui pourvoit aux moyens de bâtir des Hopitaux pour le traitement Médical des Pauvres Malades, et d'autres objets y mentionnés."

Il a été proposé que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre le premier jour d'Août prochain.

La dite Motion ayant été objectée.

Après des débats,

La Question étant mise sur la Motion,

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

*Hodie 2<sup>a</sup> vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte qui pourvoit plus efficacement à améliorer les Communications intérieures de la Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI LE 21 FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les*

*Les Honorables.*

<i>Messrs. Monk,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>De St. Ours,</i>	<i>Grant,</i>
<i>Duchsnay,</i>	<i>Cutbhart,</i>
<i>Richardson,</i>	<i>Debartzsch,</i>
<i>De Gaspé.</i>	

## PRIERES.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

La Chambre ayant été informée que *George Pyke*, Ecuyer, appointé Greffier en Loi de cette Chambre, se présentait.

Il a été alors introduit et a présenté sa Commission au Greffier, laquelle étant lue, étoit comme suit :

*Province du }  
Bas Canada. }*

(Signé) GORDON DRUMMOND.

George Trois, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A notre Fidèle et bien-aimé *George Pyke*, Ecuyer, notre Avocat Général de et pour notre Province du Bas-Canada.

Sachez qu'ayant pris en notre considération Royale, la Loyauté, l'intégrité et l'habileté de vous le dit *George Pyke*, de notre Grace Spéciale, connoissance certaine et bon gré, nous vous avons nommé, constitué et appointé. et par ces présentes nous vous nommons, constituons et appointons vous le dit *George Pyke* pour être Greffier en Loi du Conseil Legislatif de notre dite Province du Bas-Canada pour remplir tous et chaque devoirs qui appartiennent au dit Office.—Pour avoir, tenir, exercer et jouir du dit Office vous le dit *George Pyke* pour et pendant notre volonté et plaisir Royal, et la résidence actuelle de vous le dit *George Pyke* dans notre dite Province, ensemble avec tous et chaque Droits, pouvoirs, privilèges, autorités, profits, salaires et émolumens qui appartiennent au dit Office.—En foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le grand Sceau de notre dite Province du Bas-Canada ; Témoin notre Fidèle et bien-aimé Sir *Gordon Drummond*,

*Drummond*, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain. Administrateur en Chef du Gouvernement des Provinces du Haut et du Bas-Canada, Lieutenant-Général Commandant nos Forces dans les dites Provinces et leurs Dépendances, Vice-Amiral d'icelles, &c. &c. &c. A notre Château St. Louis, dans notre dite Cité de Québec dans notre dite Province du Bas-Canada, le Quinzième jour de Février dans l'Année de notre Seigneur Jésus-Christ, Mil huit Cent seize, et dans la Cinquante-sixième année de notre Règne. (Signé) G. D.

(signé) JNO. TAYLOR, Dép. Secr.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill intitulé, " Acte qui pourroit plus efficacement à améliorer les Communications intérieures de la Province."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De St. Ours* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le Rapport avec divers amendemens qu'il a délivré à la Table.

ORDONNE', Que le dit Rapport et les amendemens soient pris en considération à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté un Bill.

ORDONNE', Qu'il soit lu.

*Hodie idem lecta est Billa*, intitulé, " Acte concernant les Actes ou Contrats notaires qui en deviendront hypothèques à l'avenir, et pour établir des Bureaux pour l'inscription de tous Actes ou Contrats dans l'étendue de cette Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Lundi prochain.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain à Onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi

---

VENDREDI LE 23 FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

Les

*Les Honorables.*

*Le Lord Evêque de Québec.*

*Messrs. Monk,*

*Ryland,*

*De St. Ours.*

*Cutbbert,*

*Richardson,*

*Grant,*

*De Gaspé,*

*Debartzsch.*

**PRIERES.**

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté une Requête de certains Propriétaires de la Cité de Montréal, demandant l'aide de la Législature pour autoriser les Commissaires pour abattre les anciens Murs et Fortifications qui entourent la Cité de Montreal, à vendre et disposer en leur faveur d'une Rue située dans la Cité de Montréal, appelée communément Rue Capitale.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

L'Honorable Mr. *Grant* a aussi présenté une Requête de quelques-uns des Membres de la Société de Bedford demandant qu'un Acte soit passé pour prolonger le tems que la Loi leur a accordé pour l'ouverture d'un chemin de Barrière depuis St. Armand jusqu'à St. Jean.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

La Chambre, conformément à l'Ordre, a procédé à prendre en considération les amendemens rapportés par le Comité de toute la Chambre au Bill intitulé, " Acte qui pourvoit plus efficacement à améliorer les " Communications intérieures dans la Province."

Il a été proposé qu'un amendement soit inséré dans le Bill.

Le dit amendement ayant été lu deux fois par le Greffier, la Chambre l'a adopté, et il est comme suit :

Feuille 1. ligne 33. Après " en force" insérez " sans imposer un trop grand fardeau sur ceux qui, par icelles, peuvent être tenus d'ouvrir ces Communications intérieures."

Et les amendemens rapportés par le Comité de toute la Chambre étant aussi lus deux fois par le Greffier, ont été adoptés séparément par la Chambre, et sont comme suit :

Feuille

40 56 Gco. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1816.

Feuille 2. ligne 23. Retranchez depuis “ pourvu ” inclusivement, jusqu’à “ respectivement ” aussi inclusivement dans la vingt-neuvième ligne de la même feuille.

Feuille 3. ligne 27. Après “ Rapport ” insérez “ ou transmettront ”  
30 Après “ Session ” insérez “ un Rapport. ”

ORDONNE’, Que les dits amendemens soient grossoyés.

Un Message étant annoncé de l’Assemblée. Mr. *Bourdages* a été admis dans cette Chambre, et a présenté un Bill dont il a lu le Titre en François seulement, et ayant été requis d’en lire le Titre en Anglois suivant la pratique en telle occasion, il a déclaré qu’il étoit incapable de le faire.

Il a été en conséquence proposé,

Que ce Sujet soit pris en considération par un Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

ORDONNE’, En conséquence.

L’Honorable Mr. *Ryand* a présenté deux Messages de Son Excellence l’Administrateur en Chef.

Les Membres se sont levés, et les Messages ont été lus dans les mots suivans.

(Signé.) GORDON DRUMMOND.

L’Administrateur en Chef informe le Conseil Législatif que des Représentations lui ayant été faites qu’une misère extrême, occasionnée par le manque de la dernière Récolte, regnoit dans les Paroisses des Campagnes, il avoit ordonné de faire les recherches les plus exactes afin de constater le fait.

L’Administrateur en Chef a ordonné de mettre maintenant devant le Conseil Législatif le résultat des recherches contenues dans les documens qui accompagnent ce Message, recommandant au Conseil de concourir à faire des provisions pour donner telle assistance que le cas paroitra requérir.

Château St. Louis,  
Québec, le 23 Février, 1816. }

(Signé) G. D.  
(Signé)



(Signé) GORDON DRUMMOND, Administrateur en Chef.

L'Administrateur en Chef a ordonné de mettre devant le Conseil Législatif la Copie d'une Requête à lui adressée par les principaux Habitants de la Ville des Trois-Rivières, exposant que le Lot de Terre choisi pour l'érection d'une Prison Commune est très mal adapté pour les fins proposées, et demandant qu'un autre Lot soit accordé; et il recommande au Conseil Législatif de concourir à faire telle provision qui lui paroîtra la plus propre à y remédier.

(Signé) G. D.

Chateau St. Louis, }  
Québec, le 23 Février, 1816. }

RESOLU, Qu'une Humble Adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message de ce jour, communiquant la Requête des principaux Habitans des Trois-Rivières relativement au Lot de Terre choisi pour l'Erection d'une Prison Commune dans cette Ville, et demandant qu'un autre Lot soit accordé; aussi pour Son Message relatif à la détresse qui existe dans les Paroisses des Campagnes du Pays, par le manque de la dernière récolte, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre des soins paternels que Son Excellence a manifesté envers les Indigens, en ordonnant de prendre des informations sur les circonstances du cas, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre concourra volontiers à faire telle provision pour les objets spécifiés dans lesdits Messages qui lui paroîtra particulièrement nécessaire.

ORDONNE', Que les Honorables Messieurs *Ryland* et *Grant* se rendent auprès de Son Excellence l'Administrateur en Chef avec la dite Adresse.

Le très Révérend *Lord Evêque de Québec* a fait rapport, de la part du Comité appointé pour examiner les règles et ordres permanens de cette Chambre, qu'il avoit examiné les dites règles, et y avoit fait des additions qu'il avoit ordre de soumettre à cette Chambre quand il lui plairoit les recevoir.

ORDONNE', Que le rapport soit maintenant reçu.

Et le dit rapport ayant été reçu.

F

ORDONNE',

42 56 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif A. 1816.

ORDONNE', Qu'il soit pris en considération dans un Comité de toute la Chambre Mardi prochain.

ORDONNE', Que les Membres en ville soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre, Mardi le Vingt septième jour du présent.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Blanchette*, avec un Bill intitulé, " Acte qui pourvoit plus efficacement à la sûreté des Cités de Québec et de Montréal par l'établissement de Guets et de flambeaux de nuit dans les dites Cités, et qui pourvoit aux moyens d'en défrayer les dépenses," auquel il demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain à Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

LUNDI LE 26 FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés ont été :

*Les Honorables.*

*Le Lord Evêque de Québec.*

*Messrs. Monk,*

*Ryland,*

*De St. Ours,*

*Grant,*

*Duchesnay,*

*Cuthbert,*

*Richardson,*

*Lebartzsch.*

*De Gaspé.*

**PRIERES.**

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a siégé comme Orateur.

L'Orateur a mis devant la Chambre le rapport des Commissaires appointés en vertu de l'Acte de la Cinquante-cinquième de Geo. III, chap. 8. pour l'amélioration des Communications Intérieures pour le District des Trois-Rivières:

ORDONNE',

ORDONNE', Que le dit rapport reste sur la table pour la considération des Membres de cette Chambre.

RESOLU, Qu'il paroît à cette Chambre d'après les Comptes mis devant elle par *Charles De Léry*, Ecuyer, Député Greffier de cette Chambre, qu'une somme de plus de dix huit cents livres argent courant de cette Province, seroit nécessaire pour payer les Dépenses des réparations et améliorations faites dans le cours de la dernière année, aux appartements appropriés pour l'usage du Conseil Législatif, et pour les ameublements nécessaires aux dits appartemens.

RESOLU, Qu'un Comité soit nommé pour examiner et réviser les dits Comptes, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *Duchesnay*, *De Gaspé* et *Ryland*, qui s'assembleront et ajourneront à loisir.

RESOLU, Qu'une Humble Adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien faire fortir une lettre de crédit en faveur de *Charles De Léry*, Ecuyer, Député Greffier de cette Chambre, pour la somme de Dix-huit cent livres argent courant de cette Province, afin de le mettre en état de payer les dits Comptes.

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien faire fortir une lettre de crédit en faveur du dit *Charles De Léry*, Ecuyer, Député Greffier de cette Chambre, pour une autre somme de six cents livres courant de cette Province, afin de le mettre en état de payer le montant des Dépenses encourues dans son Office depuis la dernière Session, et dont il rendra Compte dans la suite.

ORDONNE', Que les Honorables Messieurs *Duchesnay* et *Ryland* se rendent auprès de Son Excellence l'Administrateur en Chef, avec la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a présenté une requête de *Louis Grégoire* demandant le Droit exclusif de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière Etchemin.

44 56 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1816.

L'Honorable Mr. *Duchesnay*, a aussi présenté une requête de Mr. *Fromenteau* demandant le Droit exclusif de naviguer un *Ponton Traversier*.

Et une autre des Boulangers de la Cité de Québec.

ORDONNE', Que les dites requêtes restent sur la table.

ORDONNE', Que le Greffier en Loi de cette Chambre soit enjoint par l'Orateur de préparer un Index correct de toutes les ordonnances passées par le Gouverneur et le Conseil Législatif, et aussi des Statuts passés depuis l'établissement de la présente constitution Législative, et que deux cents copies du dit Index soient imprimées sous la direction du Député Greffier de cette Chambre, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

L'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Grant* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence l'Administrateur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre du 23e. du présent, et que Son Excellence avoit bien voulu la recevoir gracieusement.

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté un Bill.

ORDONNE', Qu'il soit lu.

*Hodie idem vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour améliorer les Chemins d'Hiver dans cette Province, et qui tend à introduire un différent principe de construction dans les voitures d'Hiver de manière à éviter la formation des Cahots et des Pentes."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre au sujet d'un Message de l'Assemblée par Mr. *Bourdages* qui, ayant été admis, a présenté un Bill dont il a lu le titre en François seulement, et l'Orateur l'ayant prié d'en lire le titre en Anglois, ainsi qu'il a été jusqu'ici la coutume en pareille occasion, il a déclaré qu'il étoit incapable de le faire.

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

L'Honorable

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Ryland* et lui-même, s'étoient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence l'Administrateur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre de ce jour, et que Son Excellence avoit bien voulu dire qu'il donneroit les directions nécessaires.

*Hodie zâ vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte concernant les Contrats ou Actes notariés qui emporteront Hypothèques à l'avenir, et pour établir des Bureaux pour l'inscription de tous Actes ou Contrats dans l'étendue de cette Province."

ORDONNE', Que deux cents copies du dit Bill soient imprimées immédiatement dans les deux langues pour l'usage des Membres de cette Chambre.

ORDONNE', Que deux cents copies des Journaux de la présente Session soient imprimés dans les deux langues avec un Index pour l'usage des Membres de cette Chambre, et qu'il est de l'opinion de cette Chambre qu'une rémunération de cent Livres soit faite au Greffier de cette Chambre pour ses soins extraordinaires à surveiller l'impression des dits Journaux et Index dans les deux Langues, et qu'il soit autorisé de se procurer toute assistance additionnelle qu'il jugera nécessaire, pour le mettre en état de faire imprimer les dits Journaux et Index avec toute la promptitude possible, et qu'il charge les Dépenses qu'il aura encourues dans son prochain Compte des Contingents de cette Chambre.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

Son Excellence Sir GORDON DRUMMOND l'Administrateur en Chef, étant assis dans la Chaire sur le Trône, l'Orateur a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire d'informer l'Assemblée, " que le plaisir de Son Excellence est qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans cette Chambre."

Laquelle étant venue précédée de son Orateur :

Le Clerc de la Couronne en Chancellerie a lu le Titre du Bill à être passé, comme suit, *viz.*

" Acte

46 56 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1816.

“ Acte pour continuer encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-huitième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour régler les procédures sur les Elections contestées, ou les “ retours des Membres pour servir dans l’Assemblée du Bas-Canada.”

La Sanction Royale a été alors prononcée sur ce Bill par le Député Greffier de cette Chambre, dans les mots suivants :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence l’Administrateur en Chef, sanctionne ce Bill.”

Alors Son Excellence l’Administrateur en Chef a bien voulu faire la Harangue suivante :

*Messieurs du Conseil Législatif, &  
Messieurs de la Chambre d’Assemblée,*

Lorsque je vous ai rencontré en Parlement Provincial, ce fut dans l’espérance que vos efforts unanimes auroient été appliqués à ces objets d’avantage public que je vous ai particulièrement recommandé, mais c’est avec une peine sensible que je me trouve frustré dans ces attentes raisonnables.

La Chambre d’Assemblée s’est encore occupée de la discussion d’un sujet, sur lequel la décision de Son Altesse Royale le Prince Régent, pour et au nom de Sa Majesté leur a déjà été communiquée, et quoique je regrette beaucoup qu’aucune considération puisse avoir induit la Chambre d’Assemblée de perdre de vue le respect qui étoit dû à la décision de Son Altesse Royale, il est de mon devoir de vous annoncer ma détermination de proroger le présent Parlement, et de recourir de nouveau aux sentiments du Peuple par une Dissolution immédiate.

Alors l’Orateur de cette Chambre a dit :

*Messieurs du Conseil Législatif, &  
Messieurs de la Chambre d’Assemblée,*

C’est la volonté et le plaisir de Son Excellence l’Administrateur en Chef que ce Parlement Provincial soit prorogé jusqu’à Jeudi le Second jour de Mai prochain, pour être alors ici tenu, et ce Parlement Provincial est en conséquence prorogé par le présent à Jeudi le Second jour de Mai prochain.

**I N D E X**

**DES**

**J O U R N A U X .**

**DU**

**CONSEIL LEGISLATIF**

**DE LA**

**PROVINCE DU**

**BBS-CANADA,**

**Pour 1816.**

# INDEX, &c.

---

## *ADMINISTRATEUR en Chef.*

Sa Harangue à l'ouverture de la Législature, 4. A la cloture de la Session, 46.

### *Messages de lui,*

Par l'Huissier de la Verge Noire à l'Assemblée, lui ordonnant de venir le trouver dans la Chambre du Conseil Législatif, 3. 45.

Par des Membres de cette Chambre.—avec les Comptes Publics, 19.

Avec les Plans d'un Pont sur la Rivière Saint Maurice, et une estimation de sa dépense, 21. 22.

Avec les plans et l'estimation de la dépense à encourir pour rendre Richelieu navigable depuis Chambly jusqu'à Saint Jean, 22.

Relativement à une Somme d'Argent avancée pour réparer la Salle d'Audience à Montréal et aux Trois-Rivières, et à d'autres réparations nécessaires à celle de Montréal, et représentant aussi la nécessité de créer un fonds permanent pour la conservation des Edifices publics sous la direction d'un Ingénieur Civil, 30.

Relativement à l'insuffisance de la Somme accordée pour la Bâtisse d'une Prison et Salle d'Audience à New Carlisle, 31.

Relativement à la Bâtisse d'une Maison de Douane, de Quais et Magasins à Saint Jean, &c. 31.

Au sujet d'une Somme d'Argent encore due aux Ouvriers qui ont été employés à la bâtisse d'une Prison dans le District de Québec, 32.

Au sujet des réparations faites à la Salle d'audience du District de Québec, 32. La Chambre prend ces Messages en considération, et vote une Adresse de remerciemens, 33. Membres appointés pour la présenter, 34. Rapport, 36.

Au sujet de la Misère qui règne dans les Paroisses des Campagnes, 40. La Chambre le prend en considération, et vote une Adresse de remerciemens. Membres appointés pour la présenter, 41. Rapport, 44.

Au sujet du Terrain choisi pour la bâtisse d'une Prison commune dans la Ville des Trois-Rivières. La Chambre le prend en con-



## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1816:

### *Billets de l'Armée.*

fidération et vote une Adresse de remerciemens. Membres appointés pour la présenter, 41. Rapport, 44.

### *Adresses à l'Administrateur en Chef.*

En réponse à sa Harangue à l'ouverture de la Législature. Comité Spécial appointé pour la préparer, 6. Le Comité fait rapport d'une Adresse et la Chambre l'approuve, 7. Ordonné qu'elle soit présentée par toute la Chambre. Membres nommés pour se rendre auprès de l'Administrateur en Chef, et savoir quand il lui plaira la recevoir, 9. Rapport, 10. La Chambre présente son Adresse, et l'Orateur fait rapport de la réponse de Son Excellence. Ordre que l'Adresse avec la Réponse soient imprimées et publiées, 11.

— Le priant de vouloir bien faire sortir deux Lettres de Crédit en faveur du Député Greffier de cette Chambre, afin de le mettre en état de payer les Dépenses encourrues pour réparer les appartemens appropriés à l'usage de cette Chambre, et les dépenses contingentes de la Session. Membres appointés pour les présenter, 43. Rapport, 43. 44.

### *Amendemens faits par le Conseil Législatif.*

Au Bill pour établir un Guet dans les Cités de Québec et de Montréal, pour éclairer les dites Cités et en défrayer les Dépenses, 34, 35.

Au Bill qui fait des provisions plus efficaces pour améliorer les Communications intérieures de cette Province, 39, 40.

**B**ABY, l'Honble. François. Son Excuse sur ce qu'il ne peut se trouver à la place dans cette Chambre, 6.

### *Billets de l'Armée.*

Un Extrait du Montant des Billets de l'Armée sortis de l'Office des Billets de l'Armée est delivré à la Barre par l'un des Commissaires appointés pour régler le Change, 14.

### *Bills introduits par des Membres de cette Chambre.*

Pour mieux régler la Presse dans la Province du Bas-Canada. Lu une première fois, 13. Lu une seconde fois, 17. La Chambre en Comité sur ce Bill. Rapport avec Amendemens. La Chambre les approuve et le Bill ordonné d'être grossoyé, 24.

Lu

## **Index des Journaux du Conseil Législatif, 1816.**

### *Bills envoyés par l'Assemblée.*

Lu une troisième fois, 25. Passé et ordonné qu'il soit porté à l'Assemblée, 26.

Pour changer et amender la Loi Criminelle en certains cas et pour voir à des remèdes plus efficaces contre ceux qui commettent des crimes et des offenses. Lu une première fois, 23. Lu une seconde fois, 25. La Chambre en Comité sur ce Bill, 27. Rapport avec des Amendemens que la Chambre approuve. Ordre que le Bill soit grossoyé, 28. Lu une troisième fois, passé et ordonné qu'il soit envoyé à l'Assemblée, 29.

Concernant les Contrats ou Actes notariés qui emporteront hypothèques à l'avenir, et pour établir des Bureaux pour l'Inscription de tous Actes ou Contrats dans l'étendue de cette Province. Lu une première fois, 38. Lu une seconde fois et ordonné qu'il soit imprimé, 45.

Pour améliorer les Chemins d'Hiver en cette Province, et qui tend à introduire un principe différent dans la Construction des Voitures d'Hiver, de manière à éviter la formation des Cahots et les Pentes. Lu une première fois. Ordonné d'être lu une seconde fois, 44.

### *Bills envoyés par l'Assemblée.*

Pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la 48<sup>e</sup>. année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour régler les Procédures sur les Elections contestées ou les Retours des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Reçu par Message, 15. Lu une première fois, 19. Lu une seconde fois, 23. Lu une troisième fois, passé, la Concurrence du Conseil signifiée à l'Assemblée, 25. Sanction Royale, 46.

Pour établir un Guet dans les Cités de Québec et de Montréal, pour éclairer les dites Cités et pour en défrayer les Dépenses. Reçu par Message. Lu une première fois, 23. Lu une seconde fois. La Chambre en Comité. Rapport avec des Amendemens que la Chambre approuve, 34. Ordre qu'ils soient grossoyés. Le Bill lu une troisième fois, passé et ordonné d'être porté à l'Assemblée pour sa Concurrence, 35.

Pour approprier une Somme d'Argent y mentionnée, pour être employée à acheter un Service d'Argent pour être présenté à Sir George

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1816.

### *Comités.*

George Prevost, Baronnet, ci-devant Gouverneur en Chef de cette Province, en marque de respect pour son Caractère, et de reconnoissance pour les services qu'il a rendu à cette Province. Reçu par Message. Lu une première fois, 26. L'Administrateur en Chef consent que la Chambre procède sur ce Bill, 29. Lu une seconde fois. Motion que le Bill soit maintenant mis en Comité. Motion en Amendement que la considération en soit remise au Premier Mai prochain, elle est accordée, 30.

Pour faire des Provisions plus efficaces pour l'amélioration des Communications intérieures dans cette Province. Reçu par Message. Lu une première fois, 34. Lu une seconde fois. La Chambre en Comité. Rapport avec Amendemens, 38. Ils sont pris en considération. Un autre Amendement proposé et adopté. La Chambre les approuve, 39. Ordonné qu'ils soient grossoyés, 40.

Pour pourvoir aux moyens de bâtir des Hopitaux pour le traitement médical des Pauvres malades et pour d'autres objets y mentionnés. Reçu par Message, 29. Lu une première fois, 35. Lu une seconde fois, et à être mis en Comité le Premier jour d'Août prochain, 36.

Pour pourvoir plus efficacement à la sûreté des Cités de Québec et de Montréal par l'établissement de Guets et de Flambeaux de nuit dans les dites Cités, et pour pourvoir aux moyens d'en défrayer les Dépenses. Reçu par Message. Lu une première fois. Ordonné d'être lu une seconde fois, 42.

### **CHAMBRE.** Appel de cette.

Les Noms des Membres appelés. Membres présents. Membres absents excusés et non excusés, 12.

D'Assemblée. Elle se rend auprès de l'Administrateur en Chef dans cette Chambre, 3, 45.

*Comités* de toute la Chambre—Voyez Bills et Messages.

Spéciaux appointés pour préparer une Adresse à l'Administrateur en Chef en réponse à sa Harangue à l'ouverture de la Législature, 6. Rapport, 7.

Pour considérer les Privilèges de cette Chambre, 6.

Pour

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1916.

### *Comptes.*

Pour réviser les Règles et Ordres permanens de cette Chambre, 9.  
Rapport, 41. La Chambre doit le prendre en considération dans un Comité de toute la Chambre, 42.

Pour s'enquérir de l'état de la Bibliothèque de cette Chambre, &c. 14.

### *Commissaires. Rapport des.*

Relativement au montant des Billets de l'Armée sortis de l'Office des Billets de l'Armée, délivré à la Barre, 14.

Relativement à l'Indemnité accordée aux Familles des Miliciens qui ont été tués dans la dernière Guerre avec les Etats-Unis de l'Amérique, délivré à la Barre, 17. 19.

Relativement à l'amélioration des Communications intérieures pour le District de Québec, délivré à la Barre, 17.

Relativement à l'amélioration des Communications intérieures pour le District des Trois-Rivières mis devant la Chambre par l'Orateur, 42.

### *Communications. Voyez Bills et Commissaires.*

*Comptes*, des Dépenses encourues pour réparer les Appartemens du Conseil Législatif, et pourvoir aux Ameublemens nécessaires aux dits Appartemens, mis devant la Chambre et référés à un Comité Spécial. Vote d'une Adresse à Son Excellence l'Administrateur en Chef, le priant de vouloir faire sortir une Lettre de Crédit en faveur du Député Greffier de cette Chambre, afin de le mettre en état de payer lesdits Comptes. Membres appointés pour la présenter, 43. Rapport, 44.

— Contingens de la Session. Vote d'une Adresse à l'Administrateur en Chef le priant de vouloir faire sortir une Lettre de Crédit en faveur du Député Greffier de cette Chambre, pour le mettre en état de payer le montant des déboursés de la Session. Membres appointés pour la présenter, 43. Rapport, 44.

*Cuthbert. L'Honble. James.* Son Excuse sur ce qu'il ne peut se trouver à sa place dans cette Chambre, 9.

### **D**EBARTZCH, L'Honble. Pierre.

Il demande permission d'aller à l'Assemblée pour y délivrer son Rapport comme Commissaire des Communications intérieures dans cette Province. Elle lui est accordée, 26. De

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1816.

*De Lotbinière, L'Honble. Chartier.* Son excuse sur ce qu'il ne peut se trouver à sa place dans cette Chambre, 6.

*Dunn, L'Honble. Thomas.* Son Excuse sur ce qu'il ne peut se trouver à sa place dans cette Chambre, 6.

*ELECTIONS contestées.* voyez Bills.

*F.*—

*GREFFIER en Loi.*

L'Orateur informe cette Chambre que G. Pyke, Ecuyer, a été appointé par l'Administrateur en Chef, 18. Il est introduit et présente sa Commission, 31.

Il a ordre de préparer un Index correct des différentes Ordonnances passées par le Gouverneur et le Conseil Législatif, et des Statuts passés depuis la Constitution, 44.

*HARANGUES.* voyez Administrateur en Chef.

*JOURNAUX de cette Chambre.*

Ordre qu'une Estimation de la dépense de les imprimer en Anglois et en François alternativement, et aussi de les imprimer séparément et collectivement, soit mise devant cette Chambre, 12.

Cette estimation est mise devant la Chambre, 13.

Ordre que les Journaux de la présente Session soient imprimés, 45.

Entrées dans iceux lues sur motion. Ordre de la Chambre en conséquence, 26.

*K.*—

*LEGISLATURE Provinciale.*

Prorogations pour la réunir et la proroger, iii. jusqu'à viii.

Elle est prorogée, 46.

**MEMBRES**

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1816.

**M**EMBRES présens à l'ouverture de la Législature, 1.

*Membres* présens à l'Appel de la Chambre. *Membres absens excusés et non excusés*, 12.

*Messages*. Voyez Administrateur en Chef.

De l'Assemblée. voyez Bills.

Délivré dans la Langue Françoisé seulement. La Chambre doit prendre ce sujet en considération dans un Comité de toute la Chambre, 40. La Chambre en Comité, 44.

*Munro, David, Ecuyer*. L'un des Commissaires pour administrer le Serment aux Membres de la Législature. Il est introduit et reçoit à la Prestation du Serment l'Honble. John Richardson, 16.

**N**AVIGATION du Fleuve St. Laurent.

Un Bill pour l'améliorer est lu une première fois à l'ouverture de la Session, *pro formâ*, 6.

**O**RATEUR du Conseil Législatif.

L'Honble. Juge en Chef Monk est appointé par une Commission qu'il présente à la Chambre, 1. Elle est lue, 2. Il prend la Chaire, 3. Il fait rapport de la Harangue de l'Administrateur en Chef du Trône à l'ouverture de la Session, 6.

*Ordres permanens de cette Chambre*.

Comité appointé pour les réviser, 9. Rapport. 41. Il doit être pris en considération dans un Comité de toute la Chambre, 42.

**P**RIVILEGES, voyez, Comités Spéciaux.

*Prorogations*. voyez Writs.

**Q.**—

**R**EMERCIMENS de la Chambre. voyez Administrateur en Chef.

*REQUETES présentées à cette Chambre*.

De Pierre Casgrain demandant à la Législature de lui accorder le privilège de construire un Pont de Péage sur la Rivière Ouelle, 10.

## Index des Journaux du Conseil Législatif, 1816.

### *Requêtes.*

- De l'Adjudant Général des Milices, 10. La Chambre permet de retirer la Requête, 14.
- De Jean Marie Langlois, demandant à la Législature de lui accorder le Privilège de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière Yamaska.
- De divers autres Habitans de St. Hyacinthe au soutien de la dite Requête, 14.
- Des Habitans du Village de Berthier demandant des Règlemens de Police, 14.
- De Vincent Mailloux et Antoine Corbin, demandant le Privilège exclusif de naviguer un Bateau qui facilite la Traverse des Rivières, 14.
- De John Mure, Ecuyer, l'un des Commissaires pour la Bâtisse d'une Prison Commune à Québec, demandant une autre Somme d'Argent pour l'usage de la dite Prison, 17.
- Des Marchands de la Cité de Montréal, demandant l'Aide de la Législature pour l'établissement d'une Banque, 18.
- Des Marchands et autres Habitans de Montréal demandant à être incorporés en une Compagnie d'Assurance contre les accidens du feu, 23.
- Du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, demandant une augmentation de Salaire, 24.
- De certains Propriétaires de la Cité de Montréal, relativement à une Rue appelée Rue Capitale, 39.
- Des Membres de la Corporation de la Société de Bedford, relativement au tems fixé par la Loi pour l'ouverture d'un Chemin de Barrière depuis St. Armand jusqu'à St. Jean, 39.
- De Louis Gregoire, demandant le Privilège exclusif de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière Etchemin, 43.
- De Mr. Fromenteau demandant le Privilège exclusif de naviguer un Ponton Traversier, 44.
- Du Clerc des Marchés et Inspecteur des Poids et Mesures, 27.
- Richardson L'Honble John.* Il est introduit dans la Chambre, 15. Il présente son Writ de Sommation, souscrit le Serment et prend son Siège, 16.
- Rouville, l'Honble. Hertel de.* Son Excuse sur ce qu'il ne peut se trouver à sa place dans cette Chambre, 24. Elle est reçue, 26.

**Index des Journaux du Conseil Législatif, 1816.**

**S.**\_\_

**T.**\_\_

**U.**\_\_

**VERGE NOIRE.** Voyez Administrateur en Chef et Pétitions.

**WILLIAMS, l'Honble. Jenkin.** Son excuse sur [ce qu'il ne peut pas se trouver à sa place dans cette Chambre.

*Writs de Sommutation. Voyez Richardson.*

De Prorogation. Ordre que ceux émanés depuis la dernière Session soient entrés tout au long sur les Journaux de cette Chambre, 6. Les Writs, iii. jusqu'à viii.

**X.**\_\_

**Y.**\_\_

**Z.**\_\_